

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 15

Artikel: Tir fédéral de Bâle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335049>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un premier et utile contrôle des opérations de cette commission se fait par la voie hiérarchique.

Le contrôle proprement dit sur les tractations du matériel de guerre se ferait par la section administrative actuelle, qui formerait une section du bureau de comptabilité générale et du contrôle du Département militaire.

Elle aurait mission de se renseigner continuellement, par des inspections non annoncées à l'avance, sur les effectifs du matériel, elle devrait savoir s'ils correspondent en qualité et en quantité avec les déclarations et les contrôles et se prononcer sur la mise hors d'usage définitive des objets usés et détériorés; elle dresserait à ce sujet des procès-verbaux authentiques.

L'organisation et la répartition du travail seraient la suivante :

Etablissement et entretien du matériel de guerre, en tant que cela concerne les ateliers de la régie, par la « Direction des ateliers fédéraux de régie pour le matériel de guerre, » et en tant que cela doit se faire par des fournisseurs par les commissions d'achat désignées dans les divisions.

Administration du matériel de guerre, fixation des besoins, des prescriptions et des ordonnances, en première instance par les bureaux des unités de troupes.

Contrôle de l'effectif, de la valeur, de la quantité et de la qualité, par le bureau de comptabilité générale et de contrôle du Département militaire, section du matériel de guerre.

En conséquence, le Département militaire fédéral serait organisé comme suit :

I. Chancellerie du Département militaire.

II. Le Bureau de l'état-major général¹.

III. Les directions pour le personnel et le matériel :

1° de l'infanterie;

2° de la cavalerie;

3° de l'artillerie²;

4° du génie;

5° de l'état sanitaire et vétérinaire;

6° de l'administration.

IV. La Direction des ateliers de régie fédéraux pour le matériel de guerre.

V. La section de comptabilité générale et de contrôle. »

TIR FÉDÉRAL DE BALE

On sait que les rangées de cibles étaient munies en arrière d'un solide parapet de madriers superposés destiné à arrêter les balles ; malgré les

¹ Il nous paraît nécessaire d'augmenter quelque peu les compétences de ce bureau ; nous croyons qu'une partie des travaux incombant au chef d'arme de l'infanterie rentrent plutôt dans le champ d'activité du bureau d'état-major général.

(Note des *Blätter*.)

² On se demande si la régie des chevaux ne devrait pas faire partie de la cavalerie, ou si on doit la maintenir sous les ordres directs de la Chancellerie du Département. (*Id.*)

réparations qui y étaient effectuées chaque nuit, et quoique, derrière le centre des cibles, cette muraille fût renforcée par d'épais blocs de racines, les visiteurs qui ont été l'examiner après la fin du tir ont été frappés de l'aspect de dévastation qu'elle présentait. Les poutres les plus épaisses gisaient sur le sol, mises en éclats, et les blocs de racines eux-mêmes avaient été terriblement mutilés. On a trouvé plusieurs culots de plomb formés de trois balles étroitement amalgamées en un seul lingot, et un plus grand nombre de ces culots formés par deux balles ; ces projectiles s'étaient évidemment rencontrés à l'extrémité de leur course pour atteindre la paroi précisément à la même place. Du reste il n'est pas arrivé pendant tout le tir le moindre accident aux cibares.

Le service du télégraphe sur l'emplacement du tir avait été organisé par M. Ehrensberg de Zurich, et cela avec une précision et des précautions telles que, pendant toute la durée du tir, il n'est pas survenu le moindre dérangement ni dans le réseau compliqué des fils établis entre les tireurs et les cibares, ni dans le télégraphe qui mettait en communications constante des membres du comité qui se trouvait à la cantine avec ceux qui étaient au Stand : celui-ci faisait, en outre, marcher huit horloges. Pour chaque perturbation qui serait survenue dans le service, M. Ehrensberg devait, d'après le cahier des charges, payer 5 fr. d'amende pour la première demi-heure d'interruption, plus 5 fr. pour chaque quart-d'heure en sus. Mais il a réussi à prendre si bien ses mesures, qu'il n'y a pas eu lieu de lui appliquer cette clause de la convention. En revanche, on n'a pas dit autant de bien du service télégraphique organisé pour le public et les correspondants de journaux, sur l'emplacement du tir, par l'administration fédérale ; il s'est montré, dit-on, parfaitement insuffisant.

Un correspondant du *Berner-Post* s'élève contre l'interdiction faite dans les tirs fédéraux de se servir d'autres armes et d'autres munitions que les munitions et les armes fédérales ; il demande que cette interdiction ne soit pas maintenue pour le prochain tir. Si, dit-il, nos armes et nos munitions sont supérieures, celles de l'étranger ne nous porteront pas préjudice ; si elles sont inférieures c'est pour nous un avertissement sérieux et nous devons chercher à les améliorer. Le correspondant de la *Berner-Post* estime d'ailleurs qu'il n'y aurait pas un si grand mal à ce que quelques prix fussent gagnés par des étrangers apportant à nos tirs leur argent, leurs idées, leurs armes et leurs munitions, et permettant ainsi d'utiles comparaisons.

On ne signale que deux accidents pendant la durée du tir. Le 11 juillet un Lucernois a eu par suite d'une imprudence le pouce traversé par la balle de son arme et le lendemain un négociant en bois de Schœpfheim a eu à son tour la paume de la main percée par un projectile.

La *Grenzpost* annonce qu'un tireur bâlois, désireux de faire une coupe, se serait entendu avec le marqueur pour que celui-ci augmentât le nombre des points qu'il pourrait faire. La maladresse du marqueur qui, dans son zèle, a noté des résultats absolument impossible, soit 240 points sur 20 coups, a fait découvrir ce petit complot qui amènera les intéressés devant les tribunaux.

D'après les statuts de la Société fédérale, les demandes qui sont faites pour obtenir le tir fédéral, doivent être adressées jusqu'au mois d'avril qui suit l'année du dernier tir, au comité central des tireurs suisses. Il est tenu compte en première ligne des demandes des cantons qui n'ont pas encore eu le tir. Les demandes doivent être adressées au président du comité central des tireurs, M. Heutschi, à Soleure.

Fribourg a eu le 4^e tir fédéral (1829), Soleure le 10^e et le 16^e. N'ont pas

encore eu le tir les cantons du Valais, Bâle-Campagne, Uri, Unterwald (Obwald), Thurgovie, les deux Appenzell et le Tessin.

Le *Confédéré* de Fribourg propose de constituer un comité d'initiative et d'études pris dans les divers cercles de la ville de Fribourg, lequel s'entourerait de tous les renseignements désirables concernant la possibilité du prochain tir fédéral. Il aurait lieu en 1881, année du 400^e anniversaire de l'entrée de Fribourg dans la Confédération. Eventuellement, la Société des carabiniers de la ville de Fribourg a décidé de réserver son droit incontestable au prochain tir fédéral, puisqu'il y a 50 ans que cette fête a été célébrée à Fribourg.

La partie oratoire paraît avoir été le point faible de la solennité nationale. Au reste la cantine avait été arrangée dans ce but ; elle formait un grand carré, avec un vide intérieur, et la tribune aux harangues frappait dans ce vide, flanquée de deux pavillons à musiques autour desquels se groupaient les foules. Les Bâlois présentent peu l'éloquence et ne l'inspirent guère.

On ne cite qu'un beau discours ; c'est celui qui a été prononcé par M. le président de la Confédération, chargé, le jeudi 7 juillet, de porter au banquet le premier toast à la patrie. M. le colonel Hammer s'est exprimé en ces termes :

Confédérés ! Concitoyens !

Depuis qu'elles existent, les autorités fédérales n'ont jamais négligé de rendre une visite aux fêtes de la Société suisse des carabiniers ; cette société est, en effet, un actif et important élément dans la vie de notre peuple, et un puissant facteur de cette idée nationale suisse qui, issue de faibles germes, s'est graduellement développée dans le cours des six siècles de notre histoire jusqu'à devenir ce que nous nommons aujourd'hui la Confédération suisse, non sans passer par de rudes épreuves avant d'atteindre ce résultat. Nous célébrons aujourd'hui moins une fête de réjouissances qu'une fête de rapprochement mutuel et d'examen de nous-mêmes ; elle est à la fois une revue rétrospective de notre passé, et un regard jeté sur notre avenir, de sorte qu'en cette occasion nous nous sentons engagés à nous adresser de nouveau cette interrogation du grand Albert de Haller :

« Dis-nous, Helvétie, toi la patrie de tant de héros, comment ton peuple d'aujourd'hui se rattache au peuple d'autrefois. »

Car, malheur au peuple qui s'oublie et oublie sa propre nature, comme à l'homme qui se montre infidèle à lui-même ! Il est vrai que nos ancêtres étaient un peuple guerrier ; que, tandis qu'ils aimaient la guerre et la bataille, leurs descendants sont devenus un peuple qui aime la paix et cultive le travail ; nous n'échangeons plus avec les autres nations des coups d'épée comme eux, mais les produits de notre industrie ; aux quelles avec les voisins, ont succédé de bonnes et amicales relations. En cela, nous différons de nos ancêtres ; seulement ce n'est point par une dégénérescence, mais par le progrès des mœurs et de la culture, et grâce à ce fait que notre existence au milieu des autres peuples n'est plus, comme jadis, sujette à contestation.

Au fond de notre être, nous sommes bien restés pareils aux anciens : nous avons gardé la ressemblance avec l'image de nos pères dans notre sérieuse et constante préoccupation de la défense nationale, et nous continuerons à la garder fidèlement, nous souvenant que les Etats sans défense n'ont point de solidité. Tenons-nous donc fermement attachés comme nos ancêtres à cette volonté de sauvegarder l'indépendance nationale malgré la part de fait et le droit que nous assigne dans la vie intellectuelle

de trois grandes nations voisines, la triple origine de notre population. Travaillons sans relâche, dans l'esprit qui animait nos prédécesseurs, à l'organisation de la liberté dans tous les sens par le développement des droits du peuple. Après la bataille de Dornach, nos pères firent aux chevaliers qui leur demandaient les corps des leurs pour les enterrer, cette fière réponse : « Les seigneurs seront couchés cette fois à côté des paysans » ; — aujourd'hui, nous pouvons encore constater que le sentiment de l'égalité entre tous, de la dignité humaine, est développé chez le peuple suisse plus peut-être que chez aucun autre. Ainsi, il a continuellement accru et fortifié moralement, et politiquement, l'héritage qui lui a été transmis. La conscience patriotique et républicaine de nos concitoyens s'est élargie, agrandie, purifiée, ennoblie, et nous pouvons en ce jour reconnaître, avec un modeste mais juste sentiment de nous-mêmes, que la grande pensée de l'alliance du Grütli :

Nous entendons rester libres comme nos pères ;
Nous voulons être unis comme un peuple de frères,
Unis en tout péril, en toute adversité,

a trouvé dans le peuple suisse pour sa réalisation pratique un travailleur actif et capable ; nous pouvons l'affirmer comme une pleine et entière vérité, le sentiment de la patrie, l'esprit populaire, sont devenus en Suisse une force puissante qui contraint à marcher d'accord toutes les divergences que le sang, la langue, la foi, les partis et les intérêts peuvent avoir mises en nous.

Et dans ce développement graduel de la vie nationale sur la base d'institutions libres et républicaines, nous ne voulons jamais nous arrêter, jamais reculer, mais toujours marcher en avant, aussi sûrement que le Rhin ne fait pas remonter ses flots vers leur source.

Sans doute, dans un passé récent, nous avons vécu de mauvaises années de soucis et de mécontentement. Ce qui paraissait solide a vacillé, ce qui paraissait certain a été mis en question ; beaucoup d'esprits clairvoyants ont eu la vue troublée, et beaucoup de volontés fermes ont perdu leur équilibre. Les peuples comme les individus peuvent se tromper en de telles crises sur le choix des remèdes : nous oublions trop facilement qu'une partie de ces misères est le résultat de nos propres fautes, qu'une autre partie est la conséquence inévitable de la marche de l'humanité dans son ensemble. Mais, au milieu de ces circonstances fâcheuses, nous voulons avoir encore confiance dans le jugement sain du peuple suisse éclairé par les enseignements de l'expérience, et croire fermement qu'il ne se laissera pas entraîner dans des voies qui l'égareraient, mais que, se tenant fidèlement attaché à sa vieille bannière, il marchera en avant, le regard attaché sur sa destinée nationale.

C'est à cet antique et toujours jeune esprit du peuple suisse et à l'avenir de la patrie, que je porte mon toast !

GUERRE DES ZOULOUS

Une importante victoire a été remportée par les Anglais près d'Ulundi. Voici quelques détails extraits des télégrammes officiels.

Lord Chelmsford, sans se laisser endormir par les temporisations du roi Cettiwayo et ses nouveaux pourparlers de paix, a brusqué les choses, poussé des reconnaissances en avant, et contraint l'ennemi à accepter le combat, qu'il rapporte comme suit :

« Cettiwayo, n'ayant pas rempli les conditions que je lui avais imposées dans les délais prescrits qui expiraient le 3 juillet à midi, et ayant même